GUIDE DE L'UTILISATEUR DU CASD
(Centre d'accès sécurisé à distance)

Sommaire

1 Préparation du projet (phase en amont de la demande d'acces VIA LE casd) 3
1.1 Définition du projet 4
1.2 Identification des sources et des producteurs de données 4
2 Demande d'accès par le casd 5
2.1 Cadre dans lequel sera effectuée la recherche 5
2.2 Soumission au comité du secret statistique 5
2.3 Points importants du dossier pour le Comité du Secret Statistique pour l'accès au CASD 6
2.3.1 Volet 1 du dossier pour le comité du Secret Statistique 6
2.3.2 Volet 2 du dossier pour le comité du Secret Statistique 6
2.4 Déclaration à la CNIL 7
2.5 Responsabilité juridique du demandeur 7
2.6 Déclaration d'habilitation par le comité du secret statistique 8
2.7 Aspects financiers 9
3 Séance d' « enrôlement » pour l'accès au casd 9
4 Modalités de l'accès utilisateur au CASD 10
4.1 Lieu d'accès pour l'utilisateur 10
4.2 Connexion / déconnexion de l'utilisateur 10
4.2.1 Connexion 10
4.2.2 Déconnexion 11
4.2.3 Espace de travail de l'utilisateur 11
4.3 Dispositif contrôlé d'entrée de données 12
4.4 Dispositif contrôlé d'exportation de résultats 12
5 Compte rendu de l'utilisation des données mises à disposition 13
6 Modalités d'archivage des travaux effectués 13

GUIDE DE L'UTILISATEUR DU CASD

PREAMBULE

Le respect du secret statistique est une obligation fondamentale pour les opérations de la statistique publique. Jusqu'en 2008, la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques interdisait (sauf cas très particuliers) toute communication de « renseignements individuels […] ayant trait à la vie personnelle et familiale et d'une manière générale, aux faits et comportement d'ordre privé ». Les chercheurs ne pouvaient donc accéder à des informations confidentielles issues des enquêtes ou des documents administratifs relatifs aux ménages.

En juillet 2008, la loi sur les archives[1] a modifié la loi de 1951 : elle a autorisé l'accès aux données confidentielles relatives aux ménages sous réserve d'une « décision de l'administration des archives, prise après avis du comité du secret statistique et relative à une demande effectuée à des fins de statistique publique ou de recherche scientifique ou historique »[2]. Les possibilités d'accès qui existaient depuis 1984 pour les enquêtes sur les entreprises ont ainsi été étendues aux enquêtes sur les individus et les ménages.

Dès lors, l'Insee a souhaité mettre en place un centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD) permettant aux chercheurs de traiter les données confidentielles « ménages » dans de bonnes conditions de sécurité et de protection de la confidentialité.

Le centre d'accès sécurisé à distance (CASD) de l'Insee placé au sein du Genes (Groupe des écoles nationales d'économie et statistique) est conçu pour donner accès à des données statistiques confidentielles, pour des durées limitées, dans le cadre de projets bien définis, à des personnes nommément autorisées par les autorités compétentes, après avis du Comité du secret statistique. Les projets en question peuvent être soit des recherches scientifiques soit des projets de statistique publique.

---

[1] Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, qui modifie la loi de 1951

[2] Pour un historique, voir par exemple Gaeremynck J. « Le comité du secret statistique », *Courrier des statistiques* n°128 (mars 2010), http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&id=2893

1 PREPARATION DU PROJET (PHASE EN AMONT DE LA DEMANDE D'ACCES VIA LE CASD)

Vous avez besoin d'accéder à des données confidentielles issues de la statistique publique ou non pour votre projet de recherche, il existe plusieurs moyens de répondre à votre besoin :

- Le site internet de l'Insee fournit des fichiers anonymisés et librement accessibles, il est également possible d'obtenir des tableaux de données à façon, qui correspondent à des Produits Sur Mesure (PSM) (http://www.webcommerce.insee.fr/produits-mesure.php);

- Le réseau Quételet (http://www.reseau-quetelet.cnrs.fr/spip/) fournit des fichiers plus détaillés dénommés FPR (Fichier Production Recherche) selon une procédure formalisée ;

- Enfin, dans le cas où les deux premières possibilités ne répondent à votre besoin, il vous est alors nécessaire de demander un accès au CASD pour pouvoir travailler sur des données individuelles très détaillées. La procédure d'habilitation est encadrée par la loi et impose donc un ensemble de démarches plus formelles :

A titre indicatif, voici en résumé les différentes étapes nécessaires pour pouvoir accéder au CASD, après avoir vérifié que les données mises à disposition hors CASD ne répondent pas à votre besoin :

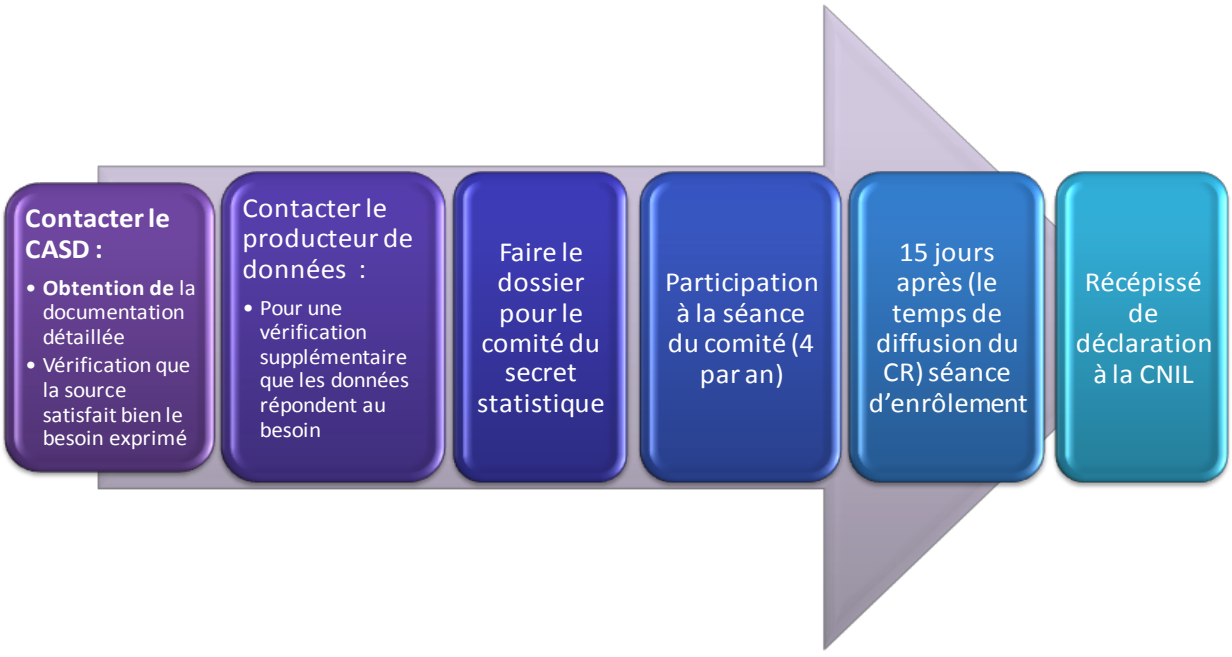
Contacter le CASD :
• Obtention de la documentation détaillée
• Vérification que la source satisfait bien le besoin exprimé
Contacter le producteur de données :
• Pour une vérification supplémentaire que les données répondent au besoin
Faire le dossier pour le comité du secret statistique
Participation à la séance du comité (4 par an)
15 jours après (le temps de diffusion du CR) séance d'enrôlement
Récépissé de déclaration à la CNIL

Ces différentes étapes peuvent prendre entre 6 semaines et 6 mois.

1.1 Définition du projet

Votre projet doit être un projet scientifique s'effectuant dans le cadre d'un organisme d'accueil habilité (laboratoires de recherche, organismes où se fait de la statistique publique, …), d'une durée déterminée (de un à trois ans), et précis du point de vue des variables nécessaires à sa réalisation.

1.2 Identification des sources et des producteurs de données

La phase de préparation du projet a aussi pour but d'identifier précisément les besoins d'accès aux sources existantes.

La première étape est de consulter les données mises à disposition sur le site de l'Insee (www.insee.fr ; http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/ ; http://www.insee.fr/fr/themes/ ; http://www.webcommerce.insee.fr/produits-mesure.php).

Si les données disponibles sur le site de l'Insee ne conviennent pas, la seconde étape est de contacter le réseau Quételet, lieu privilégié de préservation, documentation et diffusion de données, qui est géré par le Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales (CCDSHS, campus Jourdan : www.centre.quetelet.cnrs.fr).

Des fichiers production recherche (FPR) y sont mis à disposition pour les chercheurs et des produits sur mesure (PSM) peuvent également être préparés. Plus de 500 fichiers de données sont disponibles, en provenance du Centre de données sociopolitiques de Sciences-Po (cdsp.sciences-po.fr), issus de la statistique publique au centre Maurice Halbwachs (ACSDM2/ADISP, www.cmh.acsdm2.ens.fr) et du service des enquêtes de l'Institut national d'études démographiques (http://www.ined.fr/fr/ressources_documentation/enquetes/liste_enquetes/bdd/enq_search/1/).

Dans le cas où les fichiers mis à disposition ou élaborés (FPR, PSM) par l'Insee ou par le centre Maurice Halbwachs (http://www.cmh.ens.fr/greco/enquetes.php) ne répondent pas aux besoins spécifiques du projet, vous pouvez alors vous adresser au CASD (casd.service@ensae.fr).

Le responsable statistique du CASD vous transmettra la documentation détaillée des sources sur lesquelles vous souhaitez travailler. Une fois votre projet bien arrêté, le responsable statistique du CASD vous donnera les coordonnées du producteur de données qui ne pourra répondre qu'à des questions bien précises sur la source qui le concerne. Le producteur ne pourra pas effectuer le travail de recherche des données à votre place. Un ou plusieurs échanges sur les données avec le producteur est plus que recommandé pour un passage devant le comité du secret, qui donne l'accord définitif pour avoir accès aux données.

Une fois l'accord du Comité du secret obtenu, les données seront placées sur le serveur du CASD. Si les données ne se trouvent pas déjà sur le serveur, leur transfert et leur préparation (retrait des données fiscales ou médicales par exemple) peuvent occasionner un délai.

2 DEMANDE D'ACCES PAR LE CASD

2.1 Cadre dans lequel sera effectuée la recherche

Votre recherche doit s'effectuer dans un organisme d'accueil habilité, c'est-à-dire qui héberge régulièrement des équipes de chercheurs dont il est juridiquement responsable. L'organisme doit être situé en France ou dans l'Union européenne. Le CASD confiera au laboratoire un ordinateur dédié, dénommé SD-Box, relié au serveur central du CASD par une connexion internet.

Si votre organisme d'appartenance n'est pas habilité (chercheurs hors Union européenne par exemple) vous devez demander une affiliation dans un centre de recherche, considéré comme organisme d'accueil en France.

2.2 Soumission au comité du secret statistique

Le Comité du secret statistique se réunit quatre fois par an. Le calendrier des réunions est disponible sur le site du CNIS.

(http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/_trois_comites/Comite_du_secret_statistique/calendrier_comite_du_secret).

Pour le saisir, il convient de déposer un dossier (annexe 1) auprès de son secrétariat :

Secrétariat du Comité du secret statistique

Téléphone : 01 41 17 52 62 Télécopie : 01 41 17 55 41

Courriel : comite-secret@cnis.fr

Si la communication de données requiert le passage par le centre d'accès sécurisé, il convient également d'en faire une copie pour l'équipe statistique du CASD à l'adresse casd.service@ensae.fr

2.3 Points importants du dossier pour le Comité du Secret Statistique du secret pour l'accès au CASD

Voici les points auxquels vous devez porter une attention particulière au moment du remplissage de votre dossier pour le Comité du Secret Statistique

2.3.1 Volet 1 du dossier pour le comité du Secret Statistique

2.3.1.1 Identification du demandeur

- Organisme au sein duquel vous conduirez votre recherche (intitulé, sigle, coordonnées).

L'organisme est le lieu dans lequel sera placée la SD-Box permettant d'accéder aux données de façon sécurisée. C'est aussi l'organisme qui sera responsable de cet équipement.

2.3.1.2 L'équipe de recherche

Le responsable de la recherche (nom, prénom, fonction dans l'organisme) est le porteur votre projet qui assumera également les formalités auprès de la CNIL pour tous groupe de chercheurs travaillant sur le projet.

Un récépissé de déclaration (ou l'autorisation) devra être présenté pour permettre l'accès effectif aux données.

- Autres personnes devant avoir accès aux données individuelles (en précisant leur titre)

Chaque chercheur du projet devra figurer dans cette liste car il devra suivre la séance d'enrôlement du CASD et travailler avec sa carte d'accès individuelle qui lui sera faite lors de cette séance.

2.3.2 Volet 2 du dossier pour le comité du Secret Statistique

2.3.2.1 Identification des données confidentielles demandées

Précisez la source, le service qui réalise l'enquête, la période souhaitée (parmi les années de réalisation de l'enquête), le champ sur lequel portent les données que vous souhaitez utiliser (types d'unités, niveau géographique).

L'explicitation des besoins en sources et variables est l'argument principal pour la demande d'accès.

2.3.2.2 Moyens informatiques prévus pour le traitement des données

Si lors de votre projet, vous ne travaillez que sous le CASD, les données et leurs moyens de traitement des données restent sur l'ordinateur central dédié sans possibilité de transfert.

Si vous travaillez avec des données non disponibles sur le CASD (données provenant d'un Service Statistique Ministériel par exemple, ou des données qui vous sont propres) il faut renseigner dans le dossier quels sont les moyens prévus pour traiter les données. Si le producteur est d'accord, les données extérieures au CASD pourront être importées sur votre espace CASD personnel.

Sur le CASD, des logiciels de traitement des données et de bureautiques sont disponibles pour vous permettre de traiter les données dans les meilleures conditions (voir annexe 2).

2.4 Déclaration à la CNIL

En plus de votre d'accès aux données auprès du Comité du secret statistique, vous devez faire une déclaration de traitements sur données individuelles à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

http://www.cnil.fr
Téléphone : 01 51 73 22 22
Télécopie : 01 51 73 22 00

Toutefois, dans certains cas, si par exemple vous souhaitez faire des appariements de différents fichiers d'intérêts publics, une déclaration ne suffira pas, vous devrez alors obtenir une autorisation de la Cnil.

Vous devez pour obtenir les droits d'accès au CASD vous devez envoyer à l'équipe du CASD (casd.service@ensae.fr) soit l'autorisation que vous avez obtenue de la CNIL, soit le récépissé de la déclaration à la CNIL.

De son côté, l'Insee fait les arrêtés modificatifs nécessaires pour les chercheurs soient déclarés comme destinataires des sources de données demandées sachant que le CASD est pour eux une voie d'accès à ces données. Cette procédure d'actualisation vis-à-vis de la Cnil a été entamée dès le mois d'octobre 2009 et se poursuit, source après source avec une priorité qui tient compte des passages en Comité du Secret Statistique. **Le délai actuel est au minimum de deux mois pour chaque soumission d'arrêté modificatif. A l'avenir, la plupart de sources de données ménages ayant été traitées, ce délai n'aura plus lieu d'être.**

2.5 Responsabilité juridique du demandeur

L'habilitation obtenue lors du passage au Comité du Secret Statistique vous rend personnellement responsable des usages faits des données auxquelles vous avez accès.

Vous devez en particulier veiller à ne communiquer à aucune personne non habilitée des données confidentielles. Votre responsabilité pénale est engagée si une telle communication a lieu.

Lors de la séance d'enrôlement au CASD (voir point 3) vous recevez une copie des textes législatifs et réglementaires régissant ces questions et vous signez, un document attestant que vous avez bien été informé de ces dispositions.

Vous vous engagez entre autre à respecter le secret statistique lorsque vous réalisez des sorties de données via le CASD. Pour vous y aider un guide du secret statistique est disponible (http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/statistique-publique/guide.pdf**) .***

Les sorties que vous réalisez via le CASD sont stockées font l'objet d'une vérification par l'équipe statistique, qui veille au bon respect du secret statistique

Toutefois, cette vérification ne vous dégage nullement de vos responsabilités : le CASD est conçu pour offrir les meilleures garanties possibles en matière de sécurité des données et de respect du secret statistique, mais* in fine *vous restez responsable du respect du secret statistique. Même si une sortie a été autorisée par l'équipe statistique et qu'après une analyse plus poussée cette sortie ne respecte pas le secret statistique, c'est vous qui êtes pénalement responsable.

2.6 Déclaration d'habilitation par le comité du secret statistique

Lorsque vous êtes passé au Comité du secret statistique et que vous avez obtenu votre demande d'habilitation, vous(le chef du projet de recherche) recevrez un courrier/courriel envoyé par le secrétariat de ce comité, avec copies aux responsables du centre d'accès sécurisé et aux services producteurs de l'Insee. Ce document indique la démarche à suivre pour avoir accès aux données demandées (contacte le CASD, passage à la séance d'enrôlement et installation du matériel). Il vous serez également transmis les documents relatifs à l'accord signé par le producteur des données et la direction des Archives pour l'accès aux données demandées que vous devrez à conserver pendant toute la durée de l'habilitation. **Le délai entre la réunion du Comité du secret et l'envoi de ce document correspond à la transmission du l'avis du Comité du secret à la direction des Archives pour accord.**

2.7 Conservation et sécurisation des données

L'habilitation reçue après passage au Comité du secret statistique permet l'obtention de données confidentielles, définit strictement la liste des bénéficiaires, la finalité de l'utilisation de ces données et le temps de conservation de celles-ci.

Si vous passez devant le Comité du secret statistique, vous obtiendrez les données individuelles pour un certain temps (2 ans pour les données ménages, 3 pour les données entreprises, à compter de la date du comité du secret statistique qui a donné l'habilitation).

Vous devrez à la fin de cette période si il s'agit de données entreprises soit détruire les données si votre étude est terminée, soit faire une demande dite « allégée » auprès du Comité du Secret qui prolongera votre habilitation, si toutefois vous redemandez les mêmes données que lors de la demande initiale.

Pour les données sur le CASD, à la fin de votre période où vous êtes autorisé à utiliser les donner, vous recevrez un rappel pour soit terminer votre travail, soit faire une demande allégée de prolongation auprès du Comité du Secret Statistique.

Vous devrez également envoyer au secrétariat du Comité du secret statistique deux exemplaires des documents résultant des travaux effectués à partir de l'habilitation précédente.

Si vous souhaitez ajouter une personne dans votre projet, qui travaillera sur les données, vous devez faire également une demande allégée auprès du Comité du Secret Statistique

En passant par le CASD, vous n'obtenez pas directement les données individuelles mais vous avez accès à ces données sur un serveur sécurisé.

2.8 Aspects financiers

Pendant la phase d'expérimentation du CASD, les chercheurs le « testant » ont bénéficié en contrepartie de la gratuité du service. Le service sera en revanche payant dès 2012. Les modalités en sont à l'étude et seront communiquées par la suite.

3 SEANCE D' « ENROLEMENT » POUR L'ACCES AU CASD

Une fois votre habilitation reçue du Comité du Secret Statistique, vous devez participer à une séance dite d' « enrôlement ». Un élément essentiel en matière de sécurité repose sur le comportement des utilisateurs. Comme l'accès aux données individuelles nécessité un niveau de sécurité élevé, aucun utilisateur ne peut accéder au CASD sans suivre au préalable une session d'information et d'enrôlement d'une durée de trois heures. **Depuis la fin de la phase expérimentale (fin 2009), des séances d'enrôlement ont été organisées régulièrement pour que les chercheurs habilités lors d'une réunion trimestrielle du Comité du secret puissent être enrôlés au cours du trimestre suivant.**

Cette session comprend :

- une description rapide du serveur sécurisé distant ;
- un mode d'emploi
  - de la connexion,
  - du fonctionnement du serveur,
  - des modalités d'entrée/sortie ;
- une sensibilisation forte à la sécurité qui aboutit à la signature de la charte informatique remise au chercheur ;
- la remise d'une carte à puce sur laquelle sera enregistrée une signature de votre empreinte digitale ;
- une première connexion sur la SD-BOX dans les locaux du GENES avec l'initialisation de la carte à puce.

Lors de cette séance, vous devrez signer la charte d'utilisation (annexe 2) qui vous sera présentée en séance ainsi que la reconnaissance de l'obligation de confidentialité (annexes 3.1 et 3.2)**.** Tous les chercheurs de votre projet ayant accès aux données devront assister à cette séance et signeront ces documents.

Lors de la séance d'enrôlement, vous recevrez votre SD-Box en échange d'un reçu (annexe 4). Une fois la SD-Box installée, vous et vos collaborateurs « enrôlés » pourrez commencer à travailler sur les données via CASD

4 MODALITES DE L'ACCES UTILISATEUR AU CASD

4.1 Lieu d'accès pour l'utilisateur

La SD-Box que vous aurez reçu lors de la séance d'enrôlement sera installée dans le centre de recherche déclaré et reconnu pour cela. Vous aurez communiqué les coordonnées du responsable informatique du site sur lequel la SD-Box sera installée : le service informatique du CASD sera en relation avec lui pour l'installation et tout problème de connexion.

4.2 Connexion / déconnexion de l'utilisateur

4.2.1 Connexion

La connexion se passe en deux temps (annexe 5).

- Dans un premier temps, vous insérez votre carte sécurisée (couplée avec l'identification biométrique) dans le lecteur pour ouvrir une **session locale** sur la SD-Box. Vous passez une première fois le doigt dans le capteur d'empreinte.

- Une fois la session ouverte, vous devez vous connecter dans un deuxième temps au serveur CASD, vous ouvrez ainsi une **session distante**. Il faut à nouveau passer le doigt devant le capteur.

4.2.2 Déconnexion

- Si vous enlevez la carte du lecteur, seule la session locale se ferme, la session distante est toujours active. En remettant la carte et en repassant votre doigt pour activer l'empreinte, vous retrouverez votre session distante en l'état.

- Pour se déconnecter de la session distante, il vous suffit de fermer la session selon le processus habituel en allant dans le menu « démarrer » de Windows.

4.2.3 Espace de travail de l'utilisateur

Dans cet espace, vous avez accès :

- aux données statistiques confidentielles pour lesquelles vous êtes habilités. Les données sont stockées dans un répertoire Source. Vous pouvez visualisez tous les fichiers disponibles dans ce répertoire (dans le fichier Excel nommé ……). Vous n'avez accès qu'aux données pour lesquelles vous êtes habilités. Vous devez copier alors les fichiers sur lesquels vous allez travailler dans l'espace personnel qui vous a été attribué et qui porte généralement le nom sous lequel votre projet est enregistré.

- à un espace destiné à abriter les fichiers intermédiaires créés dans le cadre de votre projet : programmes, bases de données, textes, etc.

Vous ne voyez que l'espace qui vous est réservé. De même, les administrateurs de données n'ont pas accès à votre espace de travail.

Vous pouvez travailler à l'intérieur du serveur CASD, en utilisant ces espaces, ces fichiers et les logiciels disponibles. Vous avez en principe les moyens de réaliser tout votre travail de recherche dans cet espace de travail qui reste sur l'ordinateur central mais apparaît sur l'écran auquel est connectée la SD-Box et le clavier comme s'il était sur votre ordinateur de bureau.

Mais vous ne pouvez rien exporter de façon autonome, ni sur une imprimante, ni sur un fichier externe ; vous ne pouvez pas non plus faire de « copier-couper-coller ». Toute sortie (résultats économétriques, courbes et graphes, tableaux agrégés) en vue de la publication est archivée.

4.3 Dispositif contrôlé d'entrée de données

Si vous souhaitez travailler avec des données non disponibles sur le CASD, vous devez demander l'importation dans votre espace des ces autres fichiers dont vous avez besoin. **L'importation de fichiers destinés à être appariés à ceux du CASD n'est possible que si elle a été explicitement prévue dans le projet de recherche soumis au Comité du secret statistique.**

Si vous avez obtenu des données entreprises et que vous souhaitez les importer sur le CASD pour les utiliser avec vos données ménages du CASD vous devez faire la demande auprès des producteurs concernés et **faire parvenir une copie de votre demande au responsable statistique**, qui ira récupérer les mêmes bases de données auprès des producteurs et les importera dans votre espace.

Outre le cas de fichiers complémentaires, seuls peuvent être importés : des objets « inactifs » (aucun exécutable) ou des programmes documentés.

L'importation passe par l'intermédiaire de l'équipe statistique. Vous devez lui envoyer par mél, clé USB, cédérom ou transfert de fichiers, les fichiers et une description (type de fichier et contenu).

Vous devez préciser si les fichiers doivent être mis dans votre espace personnel ou dans l'espace commun du projet réservé à l'ensemble des membres du projet.
Lorsque l'importation est faite, vous serez prévenu par courriel.

4.4 Dispositif contrôlé d'exportation de résultats

Règle fondamentale : Vous ne pouvez exporter que des résultats respectant le secret statistique ; c'est-à-dire des résultats qui ne permettent pas l'identification, directe ou indirecte, d'une personne ou d'une entreprise. Pour les entreprises, il est interdit en outre de donner diffuser des informations concernant moins de trois entreprises, ou pour lesquelles une seule entreprise représente plus de 85 % de la valeur présentée.

Toutes les sorties sont examinées par l'équipe statistique du CASD, qui pourra demander des modifications au besoin.

Concrètement, vous mettez dans un dossier/un répertoire ce que vous souhaitez sortir et vous le zippez en utilisant dans le menu associé au zip (clic droit) la rubrique « Sortie du CASD » : lorsque vous cliquez sur« Sortie du CASD », une clé est calculée que vous devez noter, puis vous validez.

Vous envoyez ensuite un courriel de demande de sortie à l'équipe statistique à l'adresse casd.service@ensae.fr. Ce message contient impérativement :

- le nom du projet et **la clé** donnée au moment de la sortie ;

- une description précise du contenu des fichiers dont vous demandez la sortie : les tables, programmes et le descriptif des fichiers (noms et signification des variables en clair).

En effet l'équipe statistique du CASD doit être en mesure de vérifier le contenu de ce qui est exporté sans avoir besoin de vous le demander.

L'équipe statistique examine l'objet et contrôle qu'aucune donnée confidentielle n'y figure. Une fois la sortie vérifiée, l'équipe statistique donne son accord à l'équipe informatique du CASD, qui effectue la sortie et qui vous la fait parvenir.

5 COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES DONNEES MISES A DISPOSITION

Une contribution vous sera demandée sous la forme d'un bref rapport sur le fonctionnement du centre, la qualité des sources, les difficultés rencontrées, les besoins non satisfaits, etc., ainsi que sur les variables qui, s'il était possible de les rajouter dans les fichiers production recherche, permettraient d'utiliser l'accès par le réseau Quételet.

Il devra également être fait mention dans vos publications de l'utilisation du CASD, avec la mention suivante :

« L'auteur a bénéficié, pour l'accès des données, du CASD, (Centre d'accès sécurisé distant) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique » en français

« The access to the data was carried through the CASD dedicated to researchers authorized by the French Comité du secret statistique" en anglais

6 MODALITES D'ARCHIVAGE DES TRAVAUX EFFECTUES

Les fichiers et résultats intermédiaires d'une recherche, contenant éventuellement des données confidentielles, seront archivés sur disque ou cassette pour une durée maximale de quatre ans à l'expiration de la période d'habilitation du chercheur. Pendant cette durée, vous seul pouvez y accéder, à condition d'y avoir été de nouveau habilité selon une procédure simplifiée auprès du Comité du Secret Statistique. A l'issue de cette période, ces données sont détruites par le CASD.